

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ**

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette à Sainte-Ursule, le 21 novembre 2019 à 19 h 30, sous la présidence de Madame Barbara Paillé.

21 novembre 2019

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

Mme Barbara Paillé, Sainte-Angèle-de-Prémont, présidente  
M. Jonathan Lacourse, Maskinongé  
Mme Josée Bellemare, Sainte-Ursule  
M. André Clément, Saint-Justin  
Mme Isabelle Bouchard, Saint-Léon-le-Grand

Étaient aussi présents :

M. Mario Paillé, secrétaire-trésorier  
M. Francis Morel-Benoît, responsable des opérations

Étaient absents :

M. Gaétan Beauclair, Yamachiche  
M. Alain Pichette, Louiseville

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la présidente d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Élections à la présidence et vice-présidence
  - 3.1 Nomination du président d'élection
  - 3.2 Élection à la présidence du Conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré
  - 3.3 Élection à la vice-présidence du Conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2019
5. Dépôt et adoption de la correspondance
6. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
7. Approbation du paiement des comptes
8. Dépôt des résultats financiers au 31 octobre 2019

9. Consommation hebdomadaire
10. Suivi des nappes de la Régie
11. Pluviométrie
12. Information sur les opérations et équipements
  - 12.1 Rapport d'activités de Francis Morel-Benoît
  - 12.2 Pièces de rechange pour la télémétrie
13. Organisme des Bassins Versants – Rivière du Loup – Yamachiche et Maskinongé
14. Varia
  - 14.1 Dossier Yamachiche
  - 14.2 Réhabilitation du Puits SA-24
  - 14.3 Adoption du règlement déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir de former des comités de sélection
  - 14.4 Volet 1 du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN)
  - 14.5 Volet 2 du Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN)
  - 14.6 Dépôt du rapport annuel de la gestion contractuelle pour l'année 2018
  - 14.7 Signature des effets bancaires
  - 14.8 Dîner des employés
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

2019-11-152

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Isabelle Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

### **3. ÉLECTIONS À LA PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE**

#### **3.1 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION**

Madame Isabelle Bouchard propose la nomination de Monsieur Mario Paillé au poste de président d'élection pour le choix du président et du vice-président du conseil d'administration de la Régie.

#### **3.2 ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ**

Monsieur Mario Paillé demande des propositions pour le poste de président.

Jonathan Lacourse propose Madame Barbara Paillé.

Madame Barbara Paillé accepte de poser sa candidature au poste de présidente du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

Comme il n'y a pas d'autres candidatures, Monsieur Mario Paillé déclare alors élue Madame Barbara Paillé pour occuper le poste de présidente du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

Madame Barbara Paillé remercie les autres membres du conseil pour la confiance accordée pour occuper le poste de présidente du conseil.

### **3.3 ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ**

Monsieur Mario Paillé demande des propositions pour le poste de vice-président.

Monsieur André Clément propose Monsieur Jonathan Lacourse.

Monsieur Jonathan Lacourse accepte de poser sa candidature au poste de vice-président du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

Comme il n'y a pas d'autres candidatures, Monsieur Mario Paillé déclare alors élu Monsieur Jonathan Lacourse pour occuper le poste de vice-président du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

Monsieur Jonathan Lacourse remercie les autres membres du conseil pour la confiance accordée pour occuper le poste de vice-président du conseil.

### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019 :**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

#### **POUR CE MOTIF :**

2019-11-153 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2019.

### **5. CORRESPONDANCES REÇUES**

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 17 octobre 2019 et résume les communications ayant un intérêt public.

2019-11-154 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Isabelle Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré.

### **6. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 18 novembre 2019;

**POUR CE MOTIF :**

2019-11-155 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

**7. APPROBATION DES COMPTES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 18 novembre 2019;

**POUR CE MOTIF :**

2019-11-156 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de quarante-trois mille cent huit et cinquante-six (43 108,56 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 21 novembre 2019.

---

Mario Paillé, trésorier

**8. DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 OCTOBRE 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 31 octobre 2019 préparé en date du 7 novembre 2019;

**POUR CE MOTIF :**

2019-11-157 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Isabelle Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 31 octobre 2019.

**9. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE**

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 20 novembre 2019 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

**10. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE**

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 10 novembre 2019 sur le suivi des nappes de la Régie et en explique le contenu aux membres.

## **11. PLUVIOMÉTRIE**

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 14 novembre 2019 relativement à la pluviométrie.

## **12. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS**

### **12.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE FRANCIS MOREL-BENOÎT**

Rapport de Monsieur Francis Morel Benoit sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- La génératrice du Puits SU-04 a été mise en service par Drumco, Bergeron Électrique et Neksys.
- Le pompage du puits au BSA est terminé depuis le 28 octobre. Yves Leblanc nous demande de continuer à faire des relevés des nappes et du puits pour son étude.
- Deric Construction ont débuté les travaux du projet de télémétrie. Ils ont pour le moment passé des fils et se préparent pour la suite.
- Le nouveau débitmètre d'alimentation du BSE a été installé et mis en route par Endress & Hauser.
- Nous avons demandé à Bell s'il était possible de relier 3 montres intelligentes à un même téléphone cellulaire et ils ne peuvent le faire.
- Avant la fin de la période de garantie de la phase 1 de la télémétrie, nous avons lancé le programme de vérification des équipements et 3 stations étaient en faute. Filtrum ont envoyé leur sous-traitant pour réparer le tout. Au compteur Saint-Justin, ils ont remplacé la radio qui ne fonctionnait plus depuis une panne électrique. Cette radio sera acheminée à Schneider pour analyse. Un protecteur de foudre a été remplacé au compteur St-Léon. Au Puits SU-03, ils ont simplement remplacé les attaches qui compressaient trop le câble et les conducteurs se retrouvaient à entrer en contact de proximité. Sur le coup le problème a été réglé mais il est revenu plus tard.
- Sur le Sprinter, ce ne sont finalement pas les glow plugs qui ont été remplacées mais un module électronique.
- Le MTQ a débuté ses travaux à la voie ferrée à Sainte-Ursule pour le panneau d'avertissement clignotant. Ils ont fait du forage hydraulique pour localiser notre conduite.
- Nous avons fait travailler Mathieu pour le remplacement du débitmètre du BSE et pour creuser afin de réparer un carlon plié qui empêchait de passer un fil près de la tour de ELPC.
- Nous avons eu le certificat d'autorisation pour les travaux du barrage du Sapin vert. Nous avons acheté le ponceau chez MEI Assainissement. Les travaux devraient débuter le lundi 25 novembre si la météo le permet.

- Bernard Lessard Excavation ont ajouté le gravier sur le chemin du Puits SA-21.

## **12.2 PIÈCES DE RECHANGE POUR LA TÉLÉMÉTRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Filtrum avait laissé en consigne à la Régie des pièces de rechange pour la période de garantie du projet.

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Filtrum propose à la Régie d'acheter ces pièces aux prix suivants :

<b>Item</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Total</b>
Protecteur de surtension antenne VHF50HN	3	117,50 \$	352,50 \$
Bloc d'alimentation DCR- 100A	1	156,25 \$	156,25 \$
Radio TBURQR4LH- F00E1L00	1	1 437,50 \$	1 437,50 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Simark propose ces pièces aux prix suivants :

<b>Item</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Total</b>
Protecteur de surtension antenne VHF50HN	3	129,13 \$	387,39 \$
Bloc d'alimentation DCR- 100A	1	N/D	N/D
Radio TBURQR4LH- F00E1L00	1	1 378,04 \$	1 378,04 \$

### **POUR CES MOTIFS :**

2019-11-158

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat de la radio chez la firme Simark et les autres pièces chez la firme Filtrum.

## **13. ORGANISMES DES BASSINS VERSANTS – RIVIÈRE DU LOUP-YAMACHICHE ET MASKINONGÉ**

Aucun développement.

## **14. VARIA**

### **14.1 DOSSIER YAMACHICHE**

Madame Barbara Paillé explique qu'il n'y a aucun développement majeur. Les avocats doivent s'entendre sur le libellé du mandat qui sera donné à l'ingénieur expert.

### **14.2 RÉHABILITATION DU PUIT SA-24**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2019-09-121, le conseil d'administration avait décidé de procéder à la réhabilitation du Puits SA-24;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres sur invitations a été fait auprès de quatre firmes;

**CONSIDÉRANT QUE** la seule soumission reçue, R.J. Lévesque et fils Ltée à 41 500 \$ plus taxes est de beaucoup supérieure à l'estimation du projet faite par le conseil d'administration.

**CONSIDÉRANT** les recommandations de Mme Gaëlle Carrier, hydrogéologue de la firme Akifer de ne pas octroyer ce contrat à ce prix et de retourner en processus d'appel d'offres;

**POUR CES MOTIFS :**

2019-11-159

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents de ne pas octroyer le contrat pour la réhabilitation du Puits SA-24 à la firme R.J. Lévesque et fils Ltée et de retourner en processus d'appel d'offres à une autre période l'an prochain.

**14.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉLÉGUANT AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER LE POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur la gestion contractuelle* adoptée le 21 février 2019 par le conseil d'administration, le tout conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** la Régie d'aqueduc de Grand Pré est appelée, de temps à autre, à adjuger un contrat relatif à la fourniture de services professionnels pour lequel, conformément à la loi, un comité de sélection doit être formé et un système de pondération et d'évaluation des offres doit être établi;

**ATTENDU QUE**, selon l'article 936.0.13 du Code municipal du Québec, le conseil doit, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection et que le conseil peut fixer les conditions et modalités d'exercice de la délégation;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2019;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**POUR CES MOTIFS :**

2019-11-160

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

## **RÈGLEMENT NO 27**

### **RÈGLEMENT DÉLÉGUANT AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER LE POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION**

#### **Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2 Délégation**

Le Conseil délègue au secrétaire-trésorier de la Régie le pouvoir de former un Comité de sélection prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

#### **Article 3 Membres du comité de sélection**

Tout comité de sélection ainsi formé par la directrice générale, secrétaire-trésorière doit être composé de trois (3) personnes qui ne sont pas des membres du conseil municipal.

#### **Article 4 Critères de sélection**

Les personnes choisies par le secrétaire-trésorier pour constituer le comité de sélection, doivent:

- être disponibles;
- avoir une compétence liée aux fins de l'appel d'offres;
- ne pas être en situation potentielle ou réelle de conflit d'intérêt.

#### **Article 5 Professionnel membre du comité de sélection**

Dans le cas où un professionnel du même type que ceux visés par la procédure d'appel d'offres participe au comité, les services de celui-ci seront rémunérés de la manière suivante:

- rémunération sur base horaire
- remboursement des frais de déplacement : 0.45\$ / km
- remboursement des frais de repas sur présentation de pièces justificatives : 30\$ / repas incluant taxes et pourboire

#### **Article 6 Obligations des membres du comité de sélection**

Les membres d'un comité de sélection doivent:

- procéder à l'évaluation des offres dans le respect des dispositions pertinentes de la loi, et plus particulièrement de la procédure et des règles mises en place à l'article 938.0.1.1.1 du Code municipal du Québec;



- procéder à l'évaluation des offres dans le respect des dispositions incluses aux documents d'appel d'offres;
- s'engager à agir fidèlement et conformément au mandat confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique;
- procéder à une analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection;
- s'engager à garder le secret sur leur nomination et sur les délibérations effectuées en comité;
- prendre les précautions appropriées pour éviter de se placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêt;
- dénoncer tout intérêt dans l'appel d'offres et, le cas échéant, mettre fin immédiatement au mandat.

#### **Article 7 Secrétaire du comité de sélection**

Les membres du comité de sélection sont assistés par un (1) secrétaire qui assume un rôle de soutien technique et qui rend compte des résultats de l'évaluation réalisée par les membres du comité de sélection. Le secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire du comité de sélection. En cas d'indisponibilité, d'empêchement ou de conflit d'intérêt, le secrétaire-trésorier désigne toute autre personne qu'elle juge apte à occuper cette fonction.

#### **Article 8 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à, Sainte-Ursule ce 21 novembre 2019.

#### **14.4 VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie d'aqueduc de Grand Pré a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouvrage de propriété municipale visé, le barrage de l'exutoire du lac du Sapin Vert numéro X0002270 est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Régie en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Régie et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

**POUR CES MOTIFS :**

2019-11-161

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Isabelle Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil de la Régie d'aqueduc de Grand Pré autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN;

**QUE** Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

**14.5 VOLET 2 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DES BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie d'aqueduc de Grand Pré a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouvrage de propriété municipale visé, le barrage de l'exutoire du lac du Sapin Vert numéro X0002270 est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Régie en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

**POUR CES MOTIFS :**

2019-11-162

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Isabelle Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil de la Régie d'aqueduc de Grand Pré autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN;

**QUE** Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

#### **14.6 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.), la Régie doit présenter annuellement un rapport concernant l'application de son Règlement de gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie est tenue de publier et de tenir à jour, sur Internet, une liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie doit publier sur son site internet au plus tard le 31 janvier de chaque année la liste de tous les contrats comportant une dépense de 2 000 \$ et plus passés au cours du dernier exercice financier avec un même cocontractant si l'ensemble des contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la liste précédente doit demeurer publiée sur le site Internet de la Régie pour une période minimale de trois ans;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Mario Paillé dépose au conseil le Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2018 contenant toutes informations demandées par la Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil d'administration en ont reçu copie au préalable et renoncent à la lecture du rapport;

#### **POUR CES MOTIFS :**

2019-11-163 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt du Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2018 et qu'il soit publié sur le site Internet de la Régie pour une période minimale de trois ans.

#### **14.7 SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES**

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas de changement aux postes de Président et Vice-Président de la Régie;

#### **POUR CE MOTIF :**

2019-11-164 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents d'annuler ce point puisque les signataires des effets bancaires restent les mêmes.

#### **14.8 DINER DES EMPLOYÉS**

Madame Barbara Paillé explique aux membres du conseil d'administration de la Régie qu'un dîner au restaurant serait offert aux employés le 29 novembre en sa compagnie et de celle du vice-président s'il est disponible.

2019-11-165

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents que les membres du conseil d'administration de la Régie acceptent la tenue de ce diner.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est mentionnée.

**16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

**POUR CE MOTIF :**

2019-11-166

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Isabelle Bouchard et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit levée à 21 h 15.

\_\_\_\_\_  
Présidente

\_\_\_\_\_  
Secrétaire Trésorier

